

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE TREZIERIS

Séance du 17 février 2023

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 13 février 2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GAUVRIT</i>
Présents : 9	
Votants: 9	Présents : Jean-Christophe GAUVRIT, Nadine CHIVA, Marc LOUVET, Mireille SANDRES, Christophe BEER, Robert FAURE, David RICHOU, Florian BONNES, Cécile RAMOS
Pour: 9	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents: Christelle SAMRAY
	Secrétaire de séance: Mireille SANDRES

Objet: DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU AU CONTROLE BUDGETAIRE - DE_2023_005

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de L'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture (ou sous préfecture).

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Le dispositif @ctes, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« @ctes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), comprenant les actes budgétaires. La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

Il concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité et permet de transmettre les données budgétaires (budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs), nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de L'État dans le département.

La commune de Tréziers souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de L'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Christophe GAUVRIT

